DOCUMENT: 830-224/022
860-184/022

CONFERENCE OF MINISTERS AND DEPUTY MINISTERS
OF AGRICULTURE

# Tripartite Stabilization for the Red Meat Sector

New Brunswick

Victoria, British Columbia
August 25 - 27, 1986

# TRIPARTITE STABILIZATION FOR THE RED MEAT SECTOR

PRESENTED AT THE

PROVINCIAL AGRICULTURE MINISTERS' MEETING

VICTORIA, B.C.

August 25, 1986

BY

HON. HAZEN MYERS, MINISTER
DEPARTMENT OF AGRICULTURE
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

# TRIPARTITE STABILIZATION FOR THE RED MEAT SECTOR

Federal and provincial governments have traditionally provided a broad range of services and support programs for the Canadian agricultural industry with the total financial commitment exceeding $4.0 billion in 1985. Programs for enhancing income or price stabilization form an important component of the total public intervention.

The federal mechanism for providing agricultural stabilization underwent a significant change with the passing of Bill C-25 by Parliament in June, 1985 to provide for tripartite programs. During the latter months of 1985, emphasis was placed on the negotiation of separate but similar tripartite schemes for beef, hogs and lamb.

While New Brunswick is supportive of the concept of tripartite stabilization, our province has a number of concerns with respect to program criteria and implementation.

1. The fact that all tripartite schemes must be based on national weighted average costs and prices remains a major concern to the Atlantic region. There is no provision for regional differences in cost of production. Higher feed costs in this region make it impossible for New Brunswick to participate in tripartite schemes for red meat and particularly so for hogs. The competitive position of our hog industry would tend to decline over the long term.

2. New Brunswick is also concerned with the proliferation of new assistance programs that impact on the red meat sector. Section 2.1 of the Agreement states that Provinces shall not offer during the term of this agreement a separate stabilization plan nor Adhoc assistance for that commodity, subject to the phase-in mechanism outlined in Section 2.3. According to our information, several participating provinces have introduced new programs. Regardless of the actual signing date, any programs announced after August 1, 1985 can be considered as having been introduced after agreement was reached between province and the federal government on the terms for tripartite agreements. Agriculture Canada has taken no remedial action to date even though this practice appears to be in conflict with the terms of the Agreement.

We realize that a national review is underway to assess the impact of all existing programs on the red meat sector and look forward to receiving the study report. In the meantime, clarification is required as to whether or not this practice is acceptable under the terms of tripartite agreement.

3. Section 2.2 of the Agreement states that Canada shall not offer equivalent forms of compensation for an agricultural commodity, in lieu of stabilization, to producers in those provinces not a party to this agreement. We are concerned that Agriculture Canada seems to be using this clause as a reason to force non-participating provinces to become party to tripartite stabilization, while disregarding problems outlined in item 2 above. When discussing joint support for other programs, Agriculture Canada has tended to make their involvement conditional on the province becoming a participant in tripartite stabilization. Also, no further payments are to be offered under ASA 90.

4. The diverse nature of the livestock industry in Canada leads to a strong linkage with regional economic development. Fundamental principles for Regional Economic Development were outlined and endorsed by all First Ministers at their Regina Conference in February 1985. It was agreed that regional development should be viewed as high priority by both levels of government and that this can be achieved by focussing on realistic development opportunities that exist in each region of Canada. With this in mind, it should be our objective to ensure that these principles are given priority in all programs designed to further develop and strengthen the agricultural industry. Tripartite Stabilization should be sensitive to regional concerns and differences.

New Brunswick requests that the above noted concerns be addressed soon so that we might be in a better position to participate in tripartite stabilization schemes for red meat commodities..

DOCUMENT: 830-224/022
860-184/022

CONFÉRENCE DES MINISTRES ET DES SOUS-MINISTRES
DE L'AGRICULTURE

# La stabilisation tripartite des prix pour l'industrie de la viande rouge

Nouveau-Brunswick

Victoria (Colombie-Britannique)
Du 25 au 27 août 1986

# LA STABILISATION TRIPARTITE DES PRIX POUR L'INDUSTRIE DE LA VIANDE ROUGE

PRÉSENTÉ À LA

RÉUNION DES MINISTRES PROVINCIAUX DE L'AGRICULTURE

VICTORIA (C.-B.)

LE 25 AOÛT 1986

PAR

L'HONORABLE HAZEN MYERS

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## LA STABILISATION TRIPARTITE DES PRIX POUR L'INDUSTRIE DE LA VIANDE ROUGE

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux offrent depuis toujours toute une gamme de services et de programmes de soutien à l'industrie agricole canadienne. En 1985, cette aide a dépassé 4 milliards de dollars. Les programmes visant à accroître les revenus ou à stabiliser les prix constituent un élément important de l'intervention de l'État.

Le mécanisme du fédéral quant à la stabilisation des prix en agriculture a été considérablement modifié lorsque le Parlement a adopté, en juin 1985, le projet de loi C-25 afin de mettre en place des programmes tripartites. Au cours des derniers mois de 1985, les efforts ont surtout été consacrés à la négociation de programmes tripartites distincts, mais semblables, pour le boeuf, le porc et l'agneau.

Bien que le Nouveau-Brunswick appuie le concept de la stabilisation tripartite des prix, nous éprouvons certaines inquiétudes quant aux exigences du programme et à sa mise en oeuvre.

1. Le fait que tous les programmes tripartites doivent être fondés sur les coûts et les prix moyens pondérés à l'échelle nationale demeure une grande préoccupation pour la région de l'Atlantique. Il n'a aucunement été prévu de prendre en considération les différences régionales dans le coût de production. Les coûts plus élevés des provendes dans notre région empêche le Nouveau-Brunswick de participer à des programmes tripartites pour la viande rouge, en particulier pour le porc, car la force concurrentielle de notre industrie porcine aurait ainsi tendance à diminuer à long terme.

2. Le Nouveau-Brunswick s'inquiéte aussi de la multiplication des nouveaux programmes d'aide qui ont des répercussions sur l'industrie de la viande rouge. La section 2.1 de l'Entente indique que les provinces ne doivent pas offrir, pendant la durée de cette entente, un autre programme de stabilisation des prix ni une autre aide pour une denrée précise, sous réserve du processus d'introduction graduelle expliqué à la section 2.3. Selon nos renseignements, plusieurs provinces participantes ont adopté de nouveaux programmes. Indifféremment de la date de signature, tout programme annoncé après le 1$^{er}$ août 1985 peut être considéré comme ayant été introduit après que la province et le gouvernement fédéral aient conclu des ententes tripartites. Agriculture Canada n'a, à ce jour, pris aucune mesure de redressement, bien que cette pratique semble entrer en conflit avec les modalités de l'Entente.

Nous savons qu'une étude nationale est en cours pour évaluer les retombées de tous les programmes existants pour l'industrie de la viande rouge et nous attendons avec impatience le rapport de cette étude. Entre temps, il est nécessaire de déterminer clairement si oui ou non cette pratique est acceptable en vertu des modalités d'une entente tripartite.

3. La section 2.2 de l'Entente stipule que le Canada n'offrira pas de forme équivalente de compensation pour une denrée agricole, en remplacement d'un programme de stabilisation des prix, aux producteurs des provinces qui ne participent pas à cette entente. Nous nous inquiétons du fait qu'Agriculture Canada semble se servir de cette clause pour forcer les provinces non participantes à adopter la stabilisation tripartite tout en ne tenant pas compte des problèmes mentionnés au point 2 ci-haut. Lors des négociations pour une aide conjointe à d'autres programmes, Agriculture Canada a eu tendance à imposer l'adoption de la stabilisation tripartite des prix comme condition à sa contribution. De plus, aucun autre paiement ne sera offert dans le cadre de l'entente auxiliaire 1990.

4. La diversité qui caractérise l'industrie du bétail au Canada fait que cette dernière est étroitement liée au développement économique régional. Des principes fondamentaux du développement économique régional ont été formulés et adoptés par tous les premiers ministres lors de la conférence de Régina en février 1985. On avait alors convenu que le développement régional devait être considéré comme une priorité, tant pour le fédéral que pour le provincial, et que cela pouvait être concrétisé en concentrant les efforts sur les possibilités réalistes de développement dans chaque région du pays. Ainsi, nous devrons veiller à ce que l'on accorde la priorité à ces principes pour tous les programmes conçus pour développer et renforcer davantage l'industrie agricole. Les programmes tripartites de stabilisation des prix doivent tenir compte des difficultés et des différences régionales.

Le Nouveau-Brunswick demande que ces préoccupations soient rapidement étudiées afin que nous puissions être dans une meilleure position pour participer à des programmes tripartites de stabilisation des prix pour les produits de la viande rouge.